

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN  
 Secrétaire : M. BÖRDAT  
 Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
 Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)  
 Membres absents : M. HELIE - M. DUGOURD

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Installations thermiques et aérauliques de la Ville : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France - Avenant n° 5**

Madame Biot, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé, en matière de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation du parc des installations thermiques et aérauliques de la Ville, le transfert du marché conclu entre celle-ci et la société Soparec à la société Dalkia France et a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 à ce marché formalisant ce transfert.

A l'issue de quelques mois d'exploitation par le nouveau titulaire, une analyse détaillée a conduit aux constats suivants :

- les consommations réelles sont globalement supérieures aux cibles contractuelles et présentent souvent, site par site, de fortes variations par rapport à ces mêmes cibles,
- le programme prévisionnel de travaux, dont l'exécution est en cours, n'est pas suffisamment optimisé en termes d'économies d'énergies,
- les évolutions et les structures tarifaires récentes du marché du gaz n'ont pas pu être prises en compte dans le contrat, ni dans les clauses contractuelles d'indexation des prix.

Afin de permettre d'atteindre les objectifs initialement fixés dans le marché, notamment la réduction des consommations et de l'émission de gaz à effet de serre, il est proposé d'apporter des modifications aux termes du marché, sans en bouleverser l'économie, sous la forme d'un avenant n° 5, dont les dispositions seraient les suivantes.

- Afin d'assurer un suivi plus précis des consommations d'énergie, un recalage des cibles site par site serait opéré tout en conservant la cible globale initiale. Ce rééquilibrage fait partie des dispositions contractuelles et ne remet pas en cause l'engagement global d'économies d'énergie du titulaire.

- Afin de réduire plus significativement les consommations d'énergie, un programme détaillé de travaux a été établi avec le titulaire sur les sites où les consommations dérivent le plus. Ce programme s'accompagnerait d'un plan plus ambitieux que celui prévu initialement de réduction des gaz à effet de serre, notamment par un nombre plus important de passages au gaz des installations au fioul existantes. Il est proposé de réaliser ce programme de travaux en lieu et place des tranches conditionnelles 1 et 2 dont la réalisation serait décalée, le coût de ce programme de travaux modifiant très peu (+ 2,6 %) le coût prévu pour ces deux tranches.

- Afin de prendre en compte les conditions de tarification du gaz, dont l'évolution est sensiblement différente de celles envisageables lors de la rédaction du marché initial, il est proposé d'introduire de nouvelles formules d'indexation des prix plus détaillées et représentatives des variations de l'approvisionnement en gaz. De nouveaux paramètres seraient ainsi pris en compte dans la formule tels que la modification de la clé de répartition des consommations été-hiver, la ristourne éventuelle de Gaz réseau Distribution France (GrDF), la location et l'entretien des compteurs, la nouvelle Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) et la contribution au tarif social de solidarité (TSS) sous réserve que les collectivités territoriales y soient soumises.

D'autre part, conformément à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières de la partie 1 "exploitation", cet avenant prendrait également en compte les variations de périmètres (ajout, suppression et modifications de sites) et des conditions d'exploitation.

La Ville souhaiterait également faire approvisionner l'ensemble de ses groupes électrogènes en fuel en bénéficiant des conditions économiques du marché conclu avec la société Dalkia. La rémunération correspondante ferait l'objet d'une facturation individuelle en fonction des livraisons commandées par la Ville.

Enfin, la Ville souhaiterait modifier les conditions d'exploitation sur certains sites particuliers en introduisant le type de contrat « Marché Comptage » (MC) défini dans le cahier des clauses techniques générales devenu le « guide de rédaction des marchés publics d'exploitations du chauffage », approuvé par décision du 4 mai 2007 du comité exécutif de l'observatoire économique de l'achat public.

Par ailleurs, des travaux seront réalisés sur les sites suivants :

- groupe scolaire Trémouille, bâtiments A et D : passage au gaz sans rénovation des circuits,
- école maternelle de la Maladière, bâtiment A : transformation en sous-station raccordée à la chaufferie centrale au gaz,
- école maternelle Larrey, bâtiment C : rénovation de la chaufferie avec un passage au gaz,
- gymnase Dunant, bâtiment A : rénovation de la chaufferie avec un passage au gaz.

Le financement de ces opérations serait assuré par le compte « crédit énergie » et les certificats d'économies d'énergie issus du nouveau programme de travaux conformément aux termes du marché.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est proposé de conclure un avenant n° 5 au marché n° 20060068 dont le titulaire est la société Dalkia France, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 Saint-André.

Cet avenant modifie les montants de l'acte d'engagement pour les prestations P1, P2 et P3 de la manière suivante :

- P1 : gestion du combustible - durée dix ans	
• montant initial et avenants n° 1, n° 2 et n° 3	: 23 896 299,08 € TTC
• montant de l'avenant n° 5	: - 147 283,47 € TTC
• montant total P1	: 23 749 015,61 € TTC
- P2 : conduite et entretien - montant annuel	
• montant initial et avenants n° 1, n° 2 et n° 3	: 700 026,88 € TTC
• montant de l'avenant n° 5	: 9 444,00 € TTC
• montant total P2	: 709 470,88 € TTC
- P3 : garantie totale - montant annuel	
• montant initial et avenants n° 1, n° 2 et n° 3	: 253 154,69 € TTC
• montant de l'avenant n° 5	: 15 330,03 € TTC

• montant total P3

: 268 484,72 € TTC

Les montants précédemment indiqués ont été calculés par référence à un exercice complet. Pour les installations ajoutées, supprimées ou modifiées en cours d'exercice, les prestations feraient l'objet d'une facturation au prorata temporis conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières, partie 1 "exploitation", qui restent inchangées.

Pour la partie 2 "travaux" (article 5.2 de l'acte d'engagement), un nouveau programme de travaux se substituerait au programme initial (Tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2) et serait pris en compte dans cet avenant de la manière suivante :

- articles 5.2.2 et 5.2.3 : tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2 :

- montant initial des études et des travaux de la tranche conditionnelle 1 : 931 505,94 € TTC
- montant initial des études et des travaux de la tranche conditionnelle 2 : 1 034 362,53 € TTC
- montant initial total (TC1 et TC 2) : 1 965 868,47 € TTC

Les articles 5.2.2 et 5.2.3 de l'acte d'engagement seraient abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

- article 5.2.2 : nouveau programme de travaux :

- montant de l'avenant n° 5 partie « travaux » : 2 016 648,62 € TTC

Les autres dispositions prévues à l'acte d'engagement pour la partie 2 « travaux » demeurent inchangées.

Les nouveaux montants définis pour les postes P1, P2 et P3, ainsi que pour les travaux, constitueraient la base de calcul du prochain avenant.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'établir un avenant n° 5 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées ;

2 - m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 9 FEV. 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09